

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



Réf : AQ/BF  
AT N° 131.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et de Stationnement

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**DÉFILÉ DE VOITURES ANCIENNES**  
**Dimanche 29 juin 2025**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande du 19 juin 2025 de la Direction des Sports et Vie Associative, 8 Rue aux Moutons 78260 ACHÈRES, en vue de réglementer le défilé de voitures anciennes, en date du dimanche 29 juin 2025 dans les rues d'ACHÈRES,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité et de gestion du flux de la circulation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le défilé des voitures anciennes se déroulera le dimanche 29 juin 2025, de 10h30 à 12h00, dans diverses rues de la commune d'ACHERES. L'ensemble des participants se déplaceront à bord des véhicules anciens.

**Article 2** : La circulation sera ralentie et arrêtée ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du cortège dont le rassemblement est fixé à 10h30, Place du Marché. Le cortège sera encadré en début de cortège par un véhicule de la police municipale et en fin de cortège par un véhicule de la ville. En ouverture un véhicule de la police municipale sérigraphié et en fermeture un véhicule des services de la ville.

itinéraire emprunté sera le suivant :

- Départ Place du Marché.
- Avenue de Poissy
- Sente d'en bas
- Chemin Sente d'en bas
- Avenue Voltaire
- Avenue Lénine
- Avenue Maurice Thorez
- Avenue de Conflans
- Rue de Saint-Germain

**Article 3** : Les services de police devront prendre toutes les mesures, les changements nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 4** : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- La Direction des Sports et Vie Associative
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques

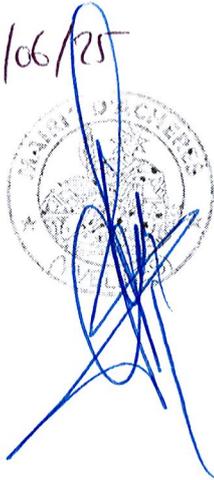
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 24/06/25

Le Maire

Marc HONORE



Transmis à :

Le Commissariat de Police  
Le Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
La Police Municipale  
GPS&O  
Lacroix Savac